



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

DELIBERATION n°2025-12-12_46

Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14	Membres présents : POLATO Serge, VERDAGUER Céline, GAUMOND Stéphane, CLERCH Xavier, FOLIARD Annick, GARRIGOLAS Jérôme, LECARPENTIER Marie-Madeleine, PARENT Karine, SERRUS Hélène, VILLENEUVE Guillaume, DELCASSO François, JULIEN Jean-Pierre, DEL PINO Geoffrey. Membres absents ayant donné procuration : VILLENEUVE Amandine procuration à VILLENEUVE Guillaume. Membres absents non excusés :
Président de Séance : POLATO Serge	
Secrétaire de Séance : VERDAGUER Céline	

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à vingt heures quinze, les membres du Conseil municipal, se sont réunis, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POLATO Serge, Maire.
 Date de convocation : 02 décembre 2025

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026

RAPPORT

Monsieur le Maire suppléant rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions aux associations et propose la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	2025
Aînés Ruraux - ADMR	300
Ecole de Musique Capcir Ht-Conflent	200
Club Pétanque	300
Rugby Athlétique Cerdagne Capcir	200
Ski Club Capcir Haut-Conflent	200
Sapeurs-Pompiers	200
Chemin Faisant	300
APE Ecole de La Cabanasse	300
VTT	200
Foot	200

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ADOPTER les montants proposés

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le :

ID : 066-216600270-20251212-2025_12_12_46-DE



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

La secrétaire,

VERDAGUER Céline

Le Maire,

POLATO Serge

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :